



DÉPARTEMENT	LOIRE. ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT	
CANTON	
COMMUNE	REZÉ

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 FEVRIER 1934

Le 11 février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal
seu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire,

Étaient présents
M. FLOCH, Député-Maire,
M. G. ING, NETIERE, BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCH
DAENIC, DAVID, MESSINA, Adjoint,
M. AZAR, NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mme DEJOURS, MM. TREBERNE,
ROD, OLIVÉ, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, MM. PLUMER, POIGNANT,
GUERIN, PEATS, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC,
KENTZLER, Conseillers Municipaux.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

M. GUERIN a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Ordre du jour

1 - Honorariat de M. CONCHAUDRON, ancien adjoint.

COMMENCÉ le 11 février 1934	TERMINÉ le 16 décembre 1934	(page 133)
-----------------------------	-----------------------------	------------

Le présent registre, contenant deux cents feuillets, a été coté et paraphé par nous,
Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique.

A NANTES, le 16 FEV. 1934

Pour le Préfet
le Chef de Bureau

Martine DELAVAL

**CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 11 février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 28 janvier 1994.

Etaients présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

M. GUINE, RETIERE, BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, DAVID, MESSINA, Adjointe,

M. AZAIS, NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mme DEJOURS, MM. TREBERNE, JEGO, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, MM. PLUMER, POIGNANT, GUERIN, PRATS, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, KERHERVE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mlle CHARPENTIER, Adjointe.

M. MURZEAU, Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, Mmes LEDELEZY, GALLAIS, ALBERT, Conseillers Municipaux

M. GUERIN a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Ordre du jour

1 - Honorariat de M. CONCHAUDRON, ancien adjoint.

1a - Représentation de la Ville au Conseil d'Administration de l'AROFEC.

2.- Convention de reprise d'obligations contractuelles par la SLAAP.

3 -

VOIRIE :

a) - Quartier du Château de REZE

Acquisition à titre gratuit à Loire-Atlantique Habitations du square et des espaces communs de l'ensemble immobilier du quartier du Château de REZE.

b) - Giratoire Nord - Modification de l'échangeur Rezé-Sud

Acquisition à Monsieur et Madame LEFEUVRE Francis d'un terrain d'une superficie totale de 860m² à prendre sur les parcelles cadastrées BT 368 et 371.

Acquisition à Madame ORSEAU de la parcelle BT 363p pour 405 m² sise au lieu-dit "La Pièce du Moulin".

c) - Projet de Boulevard Mendès-France

Acquisition à Monsieur DILL Serge des parcelles AZ 352 et 345 d'une contenance totale de 225 m² sises rue des Carterons.

Acquisition à Monsieur JORAND de la parcelle AZ 349 d'une contenance de 145 m² sise rue des Carterons.

Séance du 11 FEV. 1994

Séance du 11 FEV. 1994

Acquisition à Madame MOREAU de la parcelle AZ 348 d'une contenance de 50 m2 sise rue des Carterons.

d) - Mise à l'alignement de la rue J.B. et H. Tendron

Acquisition à titre gratuit des emprises de terrain nécessaires aux conjoints JUVIN, M. et Mme GUILLEMETTE, M. et Mme LEGREE, aux conjoints POULAIN et à Mme LE POTIER.

Adoption du principe de mise à enquête publique du plan d'alignement concernant la rue J. B. et H. Tendron

e) - Aménagement du carrefour des Trois Moulins - Indemnité d'éviction commerciale à Monsieur et Madame RONDINEAU.

RESERVES FONCIERES :

f) - Secteur de la Balinière - Bassin de retenue d'Eaux Pluviales -

Acquisition à M. et Mme THAREAU d'une emprise de terrain d'une contenance totale de 239 m2 à prendre sur les parcelles cadastrées CN 609p et CN 611p sises 63, rue G. Berthomé.

g) - Secteur des Poyaux - Création de pépinières municipales -

Acquisition à M. et Mme LEFEUVRE Francis des parcelles cadastrées BH 453, 443, 183, 146, 147 et 149, soit une superficie totale d'après cadastre de 4 953 m2.

Acquisition à M. et Mme VISONNEAU de la parcelle cadastrée BH 446 d'une superficie de 135 m2.

DIVERS :

h) - Servitudes de passage - La Trocardière -

Constitution d'une servitude de passage à titre gratuit, au profit de Mme BRUNELIERE et aux conjoints CHIRON sur la parcelle communale cadastrée CT 77.

i) - La Classerie - Servitude de tréfonds -

Approbation d'une convention avec les conjoints GUEGAN concernant une servitude de tréfonds consentie au profit de la Ville sur la propriété sise 130, rue du Genétais.

VENTES :

j) - Vente à M. et Mme SAUVAGET, propriétaire d'un terrain dans le lotissement des Bertineries au 19, rue des Saules, d'un petit terrain de forme triangulaire issu de la parcelle communale cadastrée BK 101.

k) - Vente d'un terrain à l'O.P.A.C. rue René CASSIN

LOCATIONS :

l) - Location d'un local à la S.A. le Home Atlantique dans l'ensemble immobilier situé Av. de la IVème République et la rue Félix Faure.

4 - Dénomination de voies et espaces publics

5 - VILLE DE REZE - Versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement 1994 au C.C.A.S.

6 - Office Public d'Aménagement et de Construction de Loire-Atlantique (O.P.A.C.) - Programme des 3 moulins à Rezé : réalisation de 2 logements supplémentaires - Emprunt de 830 000 f. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation.

7 - Tarifs SLAAP 1994.

8 - Participation à l'aménagement de la promenade de Saint-Wendel le long de la Sèvre Convention avec le District.

9 - Réforme de la législation funéraire - Sépulture des personnes "sans ressources" - Dispositions particulières.

10 - Convention de partenariat entre la Ville de Rezé et les Mutuelles de Loire-Atlantique pour la prévention dans le domaine de la santé et la lutte contre l'exclusion sociale.



- 11 - Appel d'offres pour les fournitures scolaires dans les écoles élémentaires et préélémentaires publiques. Année 1993-1994 - Avenant n° 2.
- 12 - Vente de repas au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale T.R.A.J.E.T.
- 13 - Réaménagement Restaurant Scolaire Houssais : lancement de l'appel d'offres ouvert.
- 14 - Travaux d'aménagement à la Maternelle de la Houssais, autorisation lancement de l'appel d'offres ouvert.
- 15 - Programme Voirie 1994 : lancement de l'appel d'offres ouvert.
- 16 - Appel d'offres ouvert pour l'aménagement de la Place Bretagne/Touraine.
- 17 - Assainissement - Programme 1994 : lancement de l'appel d'offres ouvert.
- 18 - Eclairage Public - Programme 1994 : lancement de l'appel d'offres ouvert.
- 19 - Centre Culturel Musical de la Balinière : approbation de l'avant projet sommaire.
- 20 - Convention collecte sélective papiers, cartons, plastiques avec l'Association Forêt Vivante - Convention avec le papetier "La Chapelle Darblay".
- 21 - Programme voirie 1994 - Convention de Maîtrise d'Oeuvre avec la D.D.E.
- 22 - Convention de mandat avec l'OPAC pour la réalisation d'une crèche dans l'opération immobilière "René CASSIN".
- 23 - Visites de la Maison Radieuse - Avenant n° 1 à la convention passée avec l'Association des Habitants.
- 24 - Visites de la Maison Radieuse - Tarification pour 1994.
- 25 - Représentation de la Ville de Rezé au Conseil d'Administration de l'Association Stradivaria.
- 26 - Rezé-Accès - Entretien des locaux - Augmentation des tâches d'entretien - Avenant n° 1 Approbation.
- 27 - Création et prolongation de postes - Avenant à contrat -
 - a) Création d'un poste d'agent technique au C.T.E.V.E.
 - b) Ensemble musical Stradivaria (Responsable Musical-Avenant au contrat)
 - c) Actions en faveur des chômeurs de longue durée - Emplois consolidés Création de 5 postes.
 - d) Création d'un poste de Coordonnateur des actions d'insertion.
- 28 - Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture des Pays de Loire. Antenne convention de quartier - Mise à disposition d'un éducateur, Chef de projet - Contrat de financement de poste.
- 29 - Relais Assistantes Maternelles - Renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- 30 - Implantation d'une antenne radio téléphone sur le château d'eau du "Moulin à Huile" Convention tripartite.

1 - HONORARIAT DE M. CONCHAUDRON.

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L 122-18 du Code des Communes permet de conférer l'honorariat aux anciens adjoints dans la mesure où ils ont accompli dix-huit années de mandat.

Notre ancien collègue, M. Serge CONCHAUDRON est dans cette situation.

N° 94.01
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 FEV. 1994.....

Séance du 11 FEV. 1994

Séance du 11 FEV. 1994

Il a en effet été élu de 1965 à 1989 au Conseil Municipal aux postes suivants :

- de 1965 à 1971 : Conseiller Municipal
- de 1971 à 1977 : Adjoint à l'enseignement
- de 1977 à 1983 : Adjoint à l'Urbanisme
- de 1983 à 1989 : Conseiller Municipal.

Je vous propose donc de demander à M. le Préfet que l'honorariat lui soit conféré.

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-18,,

Vu l'état des Services de M. Serge CONCHAUDRON,

Considérant qu'il convient que la Ville marque ses remerciements pour l'ensemble de ses services et de son dévouement à M. Serge CONCHAUDRON,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- demande que l'honorariat au poste d'adjoint au maire soit conféré à M. Serge CONCHAUDRON.

N° 94.02

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 17 FEV. 1994

1a - REPRESENTATION DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AROFEC.

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Notre collègue, Roger MURZEAU, ayant des problèmes de santé, ne peut plus exercer le mandat que vous lui aviez confié, de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'AROFEC.

Pour le remplacer, je vous suggère de désigner M. Gilles RETIERE.

Je mets cette proposition aux voix.

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du 30 avril 1993 relative à la représentation de la Ville au sein d'établissements publics, sociétés et divers organismes,

DELIBERE : par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. GRANIER, LE CLOAREC)

- Désigne M. Gilles RETIERE, Adjoint au Maire, comme remplaçant de M. Roger MURZEAU, en tant que représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'AROFEC.

N° 94.03

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 21 FEV. 1994

2 - CONVENTION DE REPRISE D'OBLIGATIONS CONTRACTUELLES PAR LA SLAAP.

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par fusion-absorption la SLAAP a repris l'ensemble des obligations de l'ancienne SEM'REZE ainsi que le précise l'article L 381 de la loi du 24 Juillet 1966 modifiée.

La Ville a accepté, par délibération du 1er Octobre 1993, cette reprise.



Cependant d'un point de vue comptable, il paraît qu'une Convention entre la SLAAP et la Ville de Rezé est nécessaire afin que les versements des sommes prévues dans la délibération du 1er Octobre soient effectués.

Ce sont les termes de cette convention que je vous propose d'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi du 24 juillet 1966 modifiée,

Vu la délibération du 1er Octobre 1993,

Vu le traité de fusion entre la SEM'REZE et la SLAP,

DELIBERE : par 34 voix **POUR** et 5 **CONTRE** (OPP. REP. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

- réitère son acceptation de la reprise, par la SLAAP, des diverses Conventions et Avenants indiqués dans la délibération du 1er Octobre 1993.

- décide d'accepter la reprise par la SLAAP des Conventions et Avenants signés entre la SEM'REZE et la Ville suivants :

- . Convention du 12 mars 1971 relative à la Construction de la résidence du "Petit Moulin",
- . Convention du 11 mai 1989 relative à la Pépinière d'Entreprises REZE CREATIC modifiée par avenant n° 1 du 04 octobre 1991, avenant n° 2 du 22 novembre 1992, avenant n° 3 du 18 décembre 1992 et avenant n° 4 du 30 avril 1993,
- . Avenant n° 1 du 09 avril 1992 et Avenant n° 2 en date du 15 mars 1993 à la Convention du 14 mai 1989 relative au relais 4, rue Félix Faure,
- . Convention du 20 juin 1991 relative à l'acquisition de 13 garages du Puits Baron et Convention du 18 décembre 1992 relative à la gestion des garages,
- . Avenant du 15 mars 1993 à la Convention du 20 juin 1991 relative au Relais 6,
- . Avenant du 15 mars 1993 à la Convention du 20 juin 1991 relative au Relais 17,
- . Avenant n° 1 du 15 mars 1993 à la Convention du 20 juin 1991 relative à l'acquisition et à la gestion d'un local commercial situé 26, Place Pierre Sémard,
- . Convention du 09 mars 1989 renouvelée par Convention du 18 décembre 1992 relatives à l'aménagement de l'îlot Pont Rousseau et avenant n° 1 du 04 octobre 1993,
- . Convention du 09 octobre 1993 relative à l'Opération de la Lande Saint-Pierre.

- indique que la Ville honorera les engagements qu'elle a pris dans ces Conventions et que, le cas échéant, elle procédera aux versements des sommes dues à leur titre.

- approuve les termes de la Convention à passer entre la Ville et la SLAAP concernant cette reprise.

- autorise M. Gilles RETIERE, deuxième adjoint, à signer ladite Convention.

N° 94.04

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 11 MARS 1994**3a - ACQUISITION A LA S.A. LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS DU
SQUARE ET DES ESPACES COMMUNS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
DU QUARTIER DU CHATEAU DE REZE.****M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a réalisé récemment le réaménagement du square GUERANDE/PELLERIN dont le terrain d'emprise appartient à la SA HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS.

Parallèlement, un remodelage des espaces verts situés en façade des immeubles à proximité de la ligne de tramway a été réalisé dans un souci d'harmonisation.

Un accord est intervenu avec la SA HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS sur les bases suivantes :

- La SA HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS verse une participation de 350 000 F TTC correspondant au coût des jeux mis en place par la Ville dans le square GUERANDE/PELLERIN ;

- En contrepartie, la Ville prend en charge l'entretien des espaces verts de l'ensemble immobilier, propriété de la SA HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS dans le quartier du CHATEAU. Ceux-ci seront cédés gratuitement à la Ville. Ils concernent les parcelles suivantes :

PARCELLES	SUPERFICIE	ADRESSE	NATURE
CO n° 5p	1881 m ²	Allée de Pontchateau) espaces communs à l'exception de tous les seuils et rampes d'accès des immeubles. Square
CO n° 6p	1622 m ²	Allée du Pellerin	
CO n° 8p	370 m ²	Allée de Guérande	
CO n° 250p	79 m ²	Place du Château	
CO n° 251p	743 m ²	Place du Château	
CO n° 7p	2688 m ²	Allée du Pellerin	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 8 février 1993,

Vu l'accord de la SA HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir les espaces communs de l'ensemble immobilier, propriété de la SA HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS, et sis dans le quartier du Château,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- DECIDE d'acquérir, à titre gratuit, à la SA HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS, les parcelles suivantes :

PARCELLES	SUPERFICIE	ADRESSE	NATURE
CO n° 5p	1881 m ²	Allée de Pontchateau) espaces communs à l'exception de tous les seuils et rampes d'accès des immeubles. Square
CO n° 6p	1622 m ²	Allée du Pellerin	
CO n° 8p	370 m ²	Allée de Guérande	
CO n° 250p	79 m ²	Place du Château	
CO n° 251p	743 m ²	Place du Château	
CO n° 7p	2688 m ²	Allée du Pellerin	

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

- PRECISE que la S.A. HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS versera à la Ville une participation à l'aménagement du square à hauteur de de 350 000 F dès que l'acte de vente aura été régularisé.



N° 94-05

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 1 MARS 1994

- PRECISE que les dépenses résultant de ces acquisitions seront imputées sur les crédits inscrits au budget chapitre 901.101.2103.

**3b - MODIFICATION DE L'ECHANGEUR REZE SUD
ACQUISITIONS DE TERRAINS A MONSIEUR ET MADAME LEFEUVRE
FRANCIS ET MADAME ORSEAU**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la modification de l'échangeur Rezé-Sud (raccordement du projet côté Nord), la Ville a obtenu deux accords amiables pour l'acquisition de terrains nécessaires concernant une superficie totale de : 1 265 m².

Les terrains concernés figurent au P.O.S. en zone NAe, en ZAD Sud (BT 368p et BT 371p) et pour partie en emplacement réservé n° 49 "Création giratoire Nord sur l'échangeur RN 137, RD 145".

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les acquisitions nécessaires à la modification de l'échangeur Rezé-Sud et qui figurent dans le tableau ci-après :

PROPRIETAIRES	PARCELLE	SUPERFICIE D'APRES CADASTRE	PRIX AU m ²	INDEMNITES
Mr Mme LEFEUVRE Francis	BT 368p BT 371p	565 m ² 295 m ²	85 F 85 F	48 025 Frs 25 075 Frs
				sous total : 73 100 Frs
				+ indemnité de remploi : 18 275 Frs
				+ indemnité de dépréciation : 45 000 Frs
				+ indemnité pour arbres : 11 000 Frs
				+ indemnité pour prise de possession anticipée : 3 600 Frs
				sous total : 150 975 Frs
				+ indemnité pour suppression de panneaux publicitaires : 3 400 Frs
				TOTAL : 154 375 Frs
Mme ORSEAU	BT 363p	405 m ²	140	56 700 Frs
				TOTAL GENERAL : 211 075 Frs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité de modifier l'échangeur Rezé-Sud afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Séance du 11 FEV. 1994

11 FEV 1994

DELIBERE : A L'UNANIMITE

-DECIDE l'acquisition des parcelles BT 368p, 371p et 363p, pour une superficie totale de : 1 265 m² aux conditions indiquées dans le tableau ci-après :

PROPRIETAIRES	PARCELLE	SUPERFICIE D'APRES CADASTRE	PRIX AU m ²	INDEMNITES
Mr Mme LEFEUVRE Francis	BT 368p	565 m ²	85 F	48 025 Frs
	BT 371p	295 m ²	85 F	25 075 Frs
				sous total : 73 100 Frs
				+ indemnité de emploi : 18 275 Frs
				+ indemnité de dépréciation : 45 000 Frs
				+ indemnité pour arbres : 11 000 Frs
				+ indemnité pour prise de possession anticipée : 3 600 Frs
				sous total : 150 975 Frs
				+ indemnité pour suppression de panneaux publicitaires : 3 400 Frs
				TOTAL : 154 375 Frs
Mme ORSEAU	BT 363p	405 m ²	140	56 700 Frs
				TOTAL GENERAL : 211 075 Frs

-AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

-PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au Budget Communal sur les crédits du chapitre 901/101/2103

N° 94.06
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17. FEV. 1994.....

**3c - PROJET DE BOULEVARD MENDES-FRANCE
ACQUISITIONS A MONSIEUR DILL, MADAME MOREAU,
MONSIEUR JORAND.**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Les parcelles cadastrées AZ 352, 345, 348, et 349 sises rue des Carterons sont classées au POS en zone UC et figurent pour partie en emplacement réservé n° 21 pour l'aménagement du futur boulevard Mendès France.

Les propriétaires suivants nous ont confirmé leur accord pour la cession de la totalité des parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de 10 F le m².

PROPRIETAIRES	REF. CAD	SUPERFICIE	MONTANT
Mr DILL Serge	AZ 345	93 m ²	} 2 250 Frs
	AZ 352	132 m ²	
Mme MOREAU Marie	AZ 348	50 m ²	500 Frs
Mr JORAND François	AZ 349	145 m ²	1 450 Frs
TOTAL		420 m²	4 200 Frs

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions qui permettront la réalisation du Bld Mendès France.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 FEV. 1994

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 8 février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur DILL, Madame MOREAU, et Monsieur JORAND,

Considérant la nécessité de procéder aux acquisitions de terrains se trouvant sur l'emprise du futur bld Mendès France,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- DECIDE l'acquisition des parcelles suivantes, les frais et droits en sus :

PROPRIETAIRES	REF. CAD	SUPERFICIE	MONTANT
Mr DILL Serge	AZ 345	93 m ²	} 2 250 Frs
	AZ 352	132 m ²	
Mme MOREAU Marie	AZ 348	50 m ²	500 Frs
Mr JORAND François	AZ 349	145 m ²	1 450 Frs
TOTAL		420 m²	4 200 Frs

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 901.101.2103.

N° 94-07
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 FEV. 1994

3d - ALIGNEMENT DE LA RUE JEAN-BAPTISTE ET HENRI TENDRON - ACQUISITION DES EMPRISES DE TERRAIN NECESSAIRES.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Les propriétaires concernés par le projet de mise à l'alignement de la rue Jean-Baptiste et Henri Tendron ont donné leur accord à la Ville pour une cession gratuite des emprises de terrain nécessaires. Le tableau ci-après dresse la liste des accords obtenus.

PROPRIETAIRES	ADRESSE DU BIEN	REF. CAD	EMPRISE	CONDITION DE
Mme LE POTIER	Rue J.B et H. Tendron	BY 579	9 m ²	Cession gratuite
Mr Mme GUILLEMETTE	Rue J.B et H. Tendron	BY 583	20 m ²	Cession gratuite
Consorts POULAIN	Rue J.B et H. Tendron	BY 572	13 m ²	Cession gratuite
Consorts JUVIN	Rue J.B et H. Tendron	BY 581	23 m ²	Cession gratuite
Mr Mme LEGREE	Rue J.B et H. Tendron	BY 571	15 m ²	Cession gratuite

En contrepartie, la Ville réalisera des clôtures à l'identique et replantera les végétaux touchés par la réalisation du projet.

Par ailleurs, dans la perspective de poursuivre, dès que possible, les négociations avec d'autres propriétaires de la rue Jean-Baptiste et Henri Tendron, il est nécessaire d'organiser une enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement de ladite rue.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur les acquisitions nécessaires à la mise à l'alignement de la rue Jean Baptiste et Henri Tendron et figurant dans le tableau ci-dessus ;
- sur l'organisation d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement de la rue Jean-Baptiste et Henri Tendron.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 8 février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Madame LE POTIER, Monsieur et Madame LEGREE, Monsieur et Madame GUILLEMETTE, les Consorts POULAIN, et les Consorts JUVIN,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces parties de terrain frappées d'alignement,

Considérant la nécessité d'organiser une enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement de la rue Jean-Baptiste et Henri Tendron,

Considérant la nécessité de prendre en charge les éventuels frais de mainlevée hypothécaire se rapportant aux acquisitions des emprises de terrain touchées par la mise à l'alignement de la rue Jean-Baptiste et Henri Tendron et à celles concernant l'aménagement du Giratoire des Naudières,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- DECIDE l'acquisition, à titre gratuit, des emprises de terrain nécessaires à la mise à l'alignement de la rue Jean-Baptiste et Henri Tendron telles que mentionnées dans le tableau ci-après.

PROPRIETAIRES	ADRESSE DU BIEN	REF. CAD	EMPRISE	CONDITION DE
Mme LE POTIER	Rue J.B et H. Tendron	BY 579	9 m ²	Cession gratuite
Mr Mme GUILLEMETTE	Rue J.B et H. Tendron	BY 583	20 m ²	Cession gratuite
Consorts POULAIN	Rue J.B et H. Tendron	BY 572	13 m ²	Cession gratuite
Consorts JUVIN	Rue J.B et H. Tendron	BY 581	23 m ²	Cession gratuite
Mr Mme LEGREE	Rue J.B et H. Tendron	BY 571	15 m ²	Cession gratuite

- PRECISE que la Ville réalisera des clôtures identiques à l'existant et replantera les végétaux touchés par la réalisation du projet de mise à l'alignement.

- INDIQUE que les éventuels frais de mainlevées hypothécaires se rapportant aux acquisitions des emprises de terrain nécessaires à la mise à l'alignement de la rue Jean-Baptiste et Henri Tendron seront pris en charge par la Ville ainsi que ceux relatifs aux acquisitions nécessaires à l'aménagement du giratoire des Naudières et de la rue des Châteliers.

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.



N° 94-08
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1. MARS. 1994.....

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget : Chapitre 901.101.2103.

- DECIDE de soumettre à enquête publique le plan d'alignement de la Rue Jean Baptiste et Henri Tendron.

3e - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES TROIS MOULINS - INDEMNITE D'EVICION COMMERCIALE A MONSIEUR ET MADAME RONDINEAU 100 RUE ARISTIDE BRIAND.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a acquis les immeubles situés 94,96,98,100 et 102 rue Aristide Briand nécessaires à l'aménagement du carrefour des Trois Moulins (emplacement réservé au POS n° 32).

Monsieur et Madame RONDINEAU exploitent un débit de boissons dans un immeuble, propriété de la Ville, sis 100 rue Aristide Briand. Afin de permettre la libération de l'immeuble, une indemnité d'éviction commerciale doit leur être versée.

Un accord est intervenu dernièrement avec Monsieur et Madame RONDINEAU sur le montant de l'indemnité d'éviction commerciale calculée de la manière suivante conformément à l'article 8 du Décret du 30 septembre 1953 :

- valeur du fonds	665 000 F
- indemnité de emploi	122 050 F
- indemnité de déménagement	12 950 F
TOTAL	800 000 F

Le montant de cette indemnité d'éviction commerciale respecte celui de l'estimation des Domaines.

Par ailleurs, Monsieur et Madame RONDINEAU seraient disposés à libérer les lieux au 15 avril 1994.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de l'indemnité d'éviction commerciale à revenir à Monsieur et Madame RONDINEAU exploitants du débit de boissons sis 100 rue Aristide Briand.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame RONDINEAU,

Considérant la nécessité d'obtenir la libération de l'immeuble sis 100 rue Aristide Briand qui doit être démoli pour l'aménagement du carrefour des Trois Moulins,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

-DECIDE de verser à Monsieur et Madame RONDINEAU une indemnité d'éviction commerciale d'un montant total de 800 000 Francs se décomposant comme suit :

- valeur du fonds	665 000 F
- indemnité de emploi	122 050 F
- indemnité de déménagement	12 950 F

Séance du 11 FEV. 1994

Séance du 11 FEV. 1994

en vue d'obtenir la libération de l'immeuble sis 100 rue Aristide Briand dans lequel ils exploitent un débit de boissons.

-AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'acte de résiliation de bail commercial et les documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

-PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au Budget Communal sur les crédits du chapitre 901/101/2125.

3f - ACQUISITION THAREAU - RUE GEORGES BERTHOME

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain sur lequel est édifié une habitation, appartenant à Monsieur et Madame THAREAU Jérôme, cadastré section CN n° 611 et 609 sis à REZE, 63, rue Georges Berthomé. Le fond de ces parcelles, soit environ 240 m², figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NAbb. Ce périmètre correspond au projet de réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales dans le secteur de la Balinière.

Monsieur et Madame THAREAU nous ont donné leur accord pour une cession sur la base de 20.000 francs, se décomposant comme suit : 35 francs le m² plus une indemnité pour dépréciation.

La Commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section CN n° 652 et 668.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette propriété dans le cadre de la réalisation du futur bassin de rétention d'eau dans le secteur de la Balinière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame THAREAU,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur du fond des parcelles appartenant à Monsieur et Madame THAREAU, dans le cadre des réserves foncières, en vue de réaliser un futur bassin de rétention d'eau dans le secteur de la Balinière.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section CN n° 669 (division de la parcelle n° 609) et 672 (division de la parcelle n° 611), d'une contenance totale de 239 m² (124 m² et 115 m²), appartenant à Monsieur et Madame THAREAU,

- Fixe le prix d'acquisition à 20.000 Francs, se décomposant comme suit : 35 francs le m² plus une indemnité de dépréciation, les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération,

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits restants au budget 93, chapitre 922.01/2109 "Acquisitions pour réserves foncières".

N° 94-09

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 FEV. 1994

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 MARS 1994



N° 94.10
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 17 FEV. 1994

3g - SECTEUR DES POYAUX
ACQUISITIONS A M. et Mme LEFEUVRE Francis et M VISONNEAU.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville envisage la création de pépinières municipales dans le secteur des Poyaux.

Plusieurs personnes nous ont confirmé leur accord pour céder à la Ville les parcelles leur appartenant dans ce secteur.

Ces parcelles figurent en zone NDb, ZAD Sud et en emplacement réservé n° 24 au POS "Bois des Poyaux - Plaine de jeux et espace de loisirs".

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les acquisitions nécessaires à la création de pépinières municipales dans le secteur des Poyaux et qui figurent dans le tableau ci-après :

PROPRIETAIRES	PARCELLE	SUPERFICIE D'APRES CADASTRE	SUPERFICIE D'APRES TITRE	PRIX DU m²	MONTANT TOTAL
Mr Mme LEFEUVRE Francis	BH 453	3 457	3 457	10 F	34 570 Frs
	BH 443	433	701	8 F	5 608 Frs
	BH 183	109	109	8 F	872 Frs
	BH 146	273	242	8 F	1 936 Frs
	BH 147	258	269	8 F	2 152 Frs
	BH 149	423	366	8 F	2 928 Frs
					48 066 Frs
Mr VISONNEAU	BH 446	135		8 F	1 080 Frs + 105 F d'indemnité pour prise de possession immédiate = 1 185 Frs arrondis à 1 200 Frs
TOTAL GENERAL =					49 266 Francs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 08 Février 1993,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la décision prise par la Ville de réaliser l'extension des Pépinières Municipales dans le secteur des Poyaux,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

-DECIDE l'acquisition des parcelles BH 453, 443, 183, 146, 149, 147 et 446, sises dans le secteur des Poyaux, aux conditions indiquées dans le tableau ci-après, le montant total de ces transactions s'élevant à 49 266 Francs.

PROPRIETAIRES	PARCELLE	SUPERFICIE D'APRES CADASTRE	SUPERFICIE D'APRES TITRE	PRIX DU m ²	MONTANT TOTAL
Mr Mme LEFEUVRE Francis	BH 453	3 457	3 457	10 F	34 570 Frs
	BH 443	433	701	8 F	5 608 Frs
	BH 183	109	109	8 F	872 Frs
	BH 146	273	242	8 F	1 936 Frs
	BH 147	258	269	8 F	2 152 Frs
	BH 149	423	366	8 F	2 928 Frs
					48 066 Frs
Mr VISONNEAU	BH 446	135		8 F	1 080 Frs + 105 F d'indemnité pour prise de posses- sion immédiate = 1 185 Frs arrondis à 1 200 Frs
TOTAL GENERAL = 49 266 Francs					

-AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

-PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au Budget Communal sur les crédits du chapitre 922/01/2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

N° 94-11

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 17.FEV. 1994

3h - SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT DE MADAME BRUNELLIERE ET DES CONSORTS CHIRON.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La ville a acquis en 1992 à Madame BRUNELLIERE et aux Consorts CHIRON plusieurs parcelles sises au lieu-dit "La Trocardière". Du fait de ces acquisitions, ces personnes ne pouvaient plus accéder sur leurs terrains situés de l'autre côté du ruisseau sur la Commune de BOUGUENAI.

Le Conseil Municipal avait décidé, lors de ses séances des 14 février et 2 octobre 1992 de consentir à Madame BRUNELLIERE et aux Consorts CHIRON une servitude de passage sur un terrain de la Ville sis rue de la Trocardière.

Néanmoins, il n'avait pas été précisé si la servitude de passage octroyée à ces personnes le serait à titre gratuit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la gratuité de cette servitude de passage octroyée à Madame BRUNELLIERE et aux Consorts CHIRON sur la parcelle CT 77.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de consentir, à titre gratuit, une servitude de passage au profit de Madame BRUNELLIERE, et aux Consorts CHIRON sur la parcelle CT 77 sise rue de la Trocardière,

DELIBERE A L'UNANIMITE



DELIBERE A L'UNANIMITE

- DECIDE de consentir, à titre gratuit, sans indemnité versée, une servitude de passage au profit de Madame BRUNELLIERE et des Consorts CHIRON sur la parcelle CT 77 sise rue de la Trocardière.
- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les actes de constitution de servitudes.
- PRECISE que les frais notariés résultant de ces constitutions de servitude seront imputés au Chapitre 934. 23. 665.

N° 94-12
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 FEV. 1994

3i - LA CLASSERIE
SERVITUDES DE TREFONDS ET DE PASSAGE CONSENTIES PAR LES CONSORTS GUEGAN AU PROFIT DE LA VILLE. APPROBATION D'UNE CONVENTION.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le raccordement du réseau d'assainissement de la Classerie (Rue de la Châtaigneraie) nécessitait jusqu'à présent une station de refoulement. La réalisation récente du lotissement du CIF permettra un raccordement gravitaire au collecteur intercommunal de la Jaguère. La station de relèvement des eaux usées pourra ainsi être supprimée.

Pour la mise en place de ce raccordement et l'entretien du réseau, une servitude de tréfonds doit être créée sur le fond voisin appartenant aux Consorts GUEGAN au 130 Rue du Genétais (parcelle CH 54). Les canalisations doivent, en effet, être établies à demeure sur une bande de terrain d'une largeur de 6 m et d'une longueur de 40 m située dans l'angle nord-ouest du terrain des consorts GUEGAN.

Les consorts GUEGAN ont confirmé leur accord pour consentir à la Ville une servitude de tréfonds (pour les canalisations Eaux Usées) sur la partie de terrain désignée ci-dessus, et une servitude de passage pour l'entretien des canalisations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la convention avec les Consorts GUEGAN concernant les servitudes ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'enfouir des canalisations eaux usées sur un terrain appartenant aux Consorts GUEGAN pour le raccordement du réseau existant dans le lotissement rue de la Chataigneraie au réseau du lotissement du CIF à la Classerie,

Vu l'accord des Consorts GUEGAN,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec les Consorts GUEGAN portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Ville pour le passage d'une canalisation eaux usées ;

la constitution d'une servitude de passage au profit de la Ville pour l'entretien de la canalisation eaux usées sur une bande de terrain d'une largeur de 6m et d'une longueur de 40 m située dans l'angle nord ouest du terrain cadastré CH 54 et sise 130 rue du Genétais.

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée.

N° 94-13

Recu à la Préfecture de L.-A.
le 17 FEV. 1994**3j - VENTE A MONSIEUR ET MADAME SAUVAGET D'UN TERRAIN
DE 30 m2 SITUE A L'ARRIERE DU 19 RUE DES SAULES.****M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Une petite partie de terrain, de forme triangulaire, de la parcelle communale BK 101, d'une superficie de 30 m², jouxte le fond de la propriété de Monsieur et Madame SAUVAGET sise dans le lotissement des Bertineries au 19 rue des Saules. Cette petite partie de terrain se trouve en dehors de l'emprise du futur Boulevard Mendès France.

Monsieur et Madame SAUVAGET se sont proposés d'acquérir à la Ville cette petite partie de terrain triangulaire afin de leur permettre de détenir un terrain d'une meilleure configuration. Ils pourront ainsi construire un garage.

Après discussions, Monsieur et Madame SAUVAGET nous ont confirmé leur accord pour une acquisition de ladite partie de terrain issue de la parcelle BK 101 moyennant le prix de 60 F le m², soit pour un montant de 1800 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession à Monsieur et Madame SAUVAGET de cette petite partie de terrain d'une contenance de 30 m² à prendre sur la parcelle BK 101 moyennant le prix de 60 F le m², soit pour un montant de 1800 Francs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 8 février 1993,

Vu l'accord de Monsieur et Madame SAUVAGET,

Considérant que rien ne s'oppose à la vente de cette emprise de terrain cadastrée BK 101p,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- DECIDE de céder à Monsieur et Madame SAUVAGET une emprise de terrain d'une superficie de 30 m² à prendre sur la parcelle BK 101 située à l'arrière du terrain sis 19 rue des Saules, et ce, moyennant le prix de 60 F le m², soit pour un montant total de 1800 Francs. Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

**3k - VENTE A L'OPAC D'UN TERRAIN SIS RUE RENE CASSIN -
PASSATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE TRAVAUX DE
CONSTRUCTION POUR LA REALISATION D'UNE CRECHE.****M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire de diverses parcelles rue René Cassin dans le secteur de la Barbonnerie.

En concertation avec la Ville et l'OPAC, un projet d'aménagement a été élaboré sur une partie de ces terrains portant sur :

- un programme de 47 logements sociaux. Une première tranche comprendra 39 logements dont 20 adaptés à des personnes âgées et une crèche. Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 1994 et la livraison pour fin 1995.

N° 94-14

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 07. AVR. 1994



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 FEV. 1994

Afin de mener à bien ce projet, il est d'ores et déjà nécessaire d'envisager la vente du terrain d'emprise de la 1ère tranche du projet à l'OPAC, soit une superficie totale d'après cadastre de 3 336 m².

Un passage destiné aux véhicules, d'une largeur minimum de 4 mètres devra être réalisé entre la rue René Cassin et l'arrière des parcelles cadastrées AR 378 et 536 appartenant à la copropriété 39/41 rue Alsace Lorraine.

A cet effet, un accord est intervenu pour la vente à l'OPAC du terrain nécessaire à la réalisation de la 1ère tranche (3336 m²) sur la base de 700 000 Francs nets pour la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession à l'OPAC des terrains compris dans l'emprise de la 1ère tranche du projet d'aménagement mentionné ci-dessus (rue René Cassin) cadastrés AR 585p, 593, 433, 537, 365p, 366p, 594 et 560 pour une superficie totale d'après cadastre de 3 336 m² moyennant le prix de 700 000 Francs nets pour la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols exécutoire, mis à jour le 8 février 1993,

Vu l'accord de l'OPAC,

Considérant l'intérêt pour la Ville de la réalisation d'un programme de 47 logements sociaux et d'une crèche dans le quartier Pont Rousseau,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de céder à l'OPAC les terrains cadastrés AR 585p, 593, 433, 537, 365p, 366p, 594 et 560 d'une superficie totale d'après cadastre de 3 336 m² moyennant le prix de 700 000 Francs nets pour la Ville. Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Le terrain cédé sera grevé d'une servitude de passage au profit d'un immeuble en copropriété sis 39 et 41 rue Alsace Lorraine.

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession des terrains sus-mentionnés.

N° 34-15

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 18 MARS 1994

31 - LOCATION D'UN LOCAL A LA S.A. LE HOME ATLANTIQUE DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ AVENUE DE LA IVÈME REPUBLIQUE ET RUE FELIX FAURE.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du soutien apporté aux pratiques sportives, la Municipalité a décidé de mettre à disposition de l'Académie de Billard Rezéen des locaux.

A cet effet, la Société "LE HOME ATLANTIQUE" a accepté de louer à la Ville des locaux, d'une superficie totale de 294 m², situés au rez-de-chaussée dans la galerie rue Félix Faure/avenue de la IVème République à compter du 1er février 1994, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les locaux seront loués aménagés (plafond, sanitaires) du chauffage. L'Académie de Billard Rezéen se chargera de l'électricité et du revêtement de sol (chape de ciment et moquette - carrelage sur la partie haute du local) et de l'habillage des murs et poutres..

Séance du 11 FEV. 1994

Séance du 11 FEV. 1994

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la location à la société "LE HOME ATLANTIQUE" des locaux ci-dessus mentionnés moyennant un loyer annuel d'un montant hors taxes de 70 560 Francs (soit TTC 83 684,16 F) indexé suivant l'indice INSEE du coût de la Construction et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- la passation d'une convention de mise à disposition des locaux ci-dessus mentionnés avec l'Académie de Billard Rezéen.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la proposition de la SA LE HOME ATLANTIQUE concernant des locaux situés dans la galerie Rue Félix Faure/Avenue de la IVème République,

Vu le rapport des Domaines approuvant le loyer proposé,

Considérant les besoins de locaux de l'Académie de Billard,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- DECIDE de louer à la SA LE HOME ATLANTIQUE des locaux sis en rez de chaussée de la galerie Rue Félix Faure/Avenue de la IVème République, à compter du 1er février 1994.

- ACCEPTE cette location moyennant une redevance annuelle de 70 560 Francs hors taxes (soit TTC 83 684,16 F) payable par quart les 1er février, mai, août, novembre et révisable en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention de location correspondante avec la SA LE HOME ATLANTIQUE et celle concernant la mise à disposition, à titre précaire, à l'Académie de Billard.

- PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 1994.

N° 94-16

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 17 FEV. 1994

4 - DENOMINATION DE VOIES

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

* En hommage à Monsieur Yves LAURENT, ancien Maire de Saint Sébastien sur Loire, et sur proposition de Monsieur Jacques FLOCH, Député-Maire de REZE, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution du nom de Monsieur Yves LAURENT à une partie de la promenade piétonne de la Jaguère

* A la demande de la Fédération des Amicales Laïques et sur proposition de Monsieur Jacques FLOCH, Député-Maire de REZE, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution du nom de Monsieur Paul ALLAIN, ancien Président de la Fédération des Amicales Laïques, au parc situé près de la Médiathèque de REZE appelé communément Parc "de la Fusée".

* En hommage à Monsieur Robert PLISSONNEAU, ancien adjoint au Maire et sur proposition de Monsieur Jacques FLOCH, Député-Maire de REZE, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution du nom de Monsieur PLISSONNEAU à la place aménagée devant la Perception dans le cadre du réaménagement de la pointe Est du secteur du Château.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,



DELIBERE : par 34 voix POUR et 5 CONTRE (OPP. REP. + MM. GRANIER ET LE CLOAREC)

- Décide de dénommer une partie de la promenade piétonne de la Jaguère :

Promenade Yves LAURENT
1952 - 1991
Maire de Saint Sébastien sur Loire
de 1983 à 1991

- Décide de dénommer le parc "de la Fusée" :

Parc Paul ALLAIN
1920 - 1993
Président d'honneur de la Fédération des Amicales Laïques

- Décide de dénommer la place aménagée devant la Perception :

Place Robert PLISSONNEAU
1912 - 1984
ancien adjoint au Maire

N° 94-17
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 FEV. 1994

5 - VILLE DE REZE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 1994 AU C.C.A.S.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

L'encassement tardif de certaines recettes (participation des caisses... etc) prévues dans le cadre du budget primitif 1993 du C.C.A.S. risque de poser des problèmes de Trésorerie avant le vote du budget primitif 1994.

Il vous est proposé, comme les textes le permettent, de verser au C.C.A.S un acompte de 1.000.000 F à valoir sur leur subvention de fonctionnement 1994 estimée à 6.500.000 F.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes

Vu la demande du C.C.A.S

DELIBERE : par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. GRANIER et LE CLOAREC.

1°) Accepte de verser un acompte sur subvention de fonctionnement 1994, d'un montant de 1.000.000 F,

2°) Dit que ledit acompte sera versé sur le sous-chapitre 955-0 - Article 657.

N° 94-18

Recu à la Préfecture de L.-A.

17 FEV. 1994

**6 - OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.) - PROGRAMME DES 3
MOULINS A REZE : REALISATION DE 2 LOGEMENTS
SUPPLEMENTAIRES -
EMPRUNT DE 830.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA
C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.), par courrier en date du 6 décembre 1993, a sollicité la garantie financière de la Ville pour un prêt P.L.A. sans préfinancement d'un montant de 830.000 francs à contracter auprès de la C.D.C. au taux en vigueur lors de l'établissement du contrat (actuellement 5,8%), et remboursable sur 32 ans.

Cet emprunt est destiné à compléter le financement de l'opération "Les Trois Moulins" à Rezé qui prévoyait initialement la construction d'un ensemble immobilier comportant 48 logements et un espace commercial de 193 m² environ.

Faute d'avoir trouvé preneurs pour ces commerces l'O.P.A.C. a décidé de leur transformation en deux logements supplémentaires nécessitant la réalisation de ce prêt complémentaire.

Ce programme a déjà bénéficié d'un financement de 19.488.317 francs intégralement garanti par la Ville de Rezé lors du Conseil Municipal de 2 octobre 1992.

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et avait consulté, pour avis lors de la première instruction, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les études effectuées, il ressort que la situation financière de l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'O.P.A.C. et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 830.000 francs destiné au financement de 2 logements supplémentaires dans le cadre de l'opération "Les Trois Moulins" à Rezé,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'O.P.A.C. de Loire-Atlantique,



DELIBERE par 37 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. RETIERE et LE CLOAREC)

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie à l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.) pour le remboursement d'un emprunt de 830.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux révisable de 5,8% l'an, et remboursable sur une période de 32 ans sans période de préfinancement. Le taux de progression des annuités est de 1,95%, révisable. Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer 2 logements supplémentaires dans le cadre de l'opération "Les Trois Moulins" à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

Conformément aux dispositions de l'article 10.1 du décret 92-726 du 28 juillet 1992 portant application des articles 37, 38 et 41 de la loi d'orientation pour la ville, un représentant de la Ville de REZE siègera au sein de la Commission d'Attribution de l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.).

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE (O.P.A.C.).

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7 - MATERIEL DE SCENE ACQUIS PAR LA VILLE - MISE A DISPOSITION DE LA SLAAP -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a acquis, avec l'aide du Fonds de Soutien aux Variétés, du matériel de scène pour la Halle de la Trocardière.

Ce matériel ayant été livré récemment, il convient sans tarder de le mettre à disposition de la SLAAP en attendant qu'un avenant au contrat de gérance prévoie toutes les conséquences de l'installation de ce nouveau matériel.

N° 94-19
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 FEV. 1994

Cet équipement permettant d'assurer de meilleures prestations de spectacles ou de manifestations, de répondre à des besoins de meilleure qualité et sa mise en place devant être effectuée par des agents spécialisés, il convient également de fixer le tarif de son exploitation.

Par ailleurs, il convient que la Ville fixe les tarifs des autres matériels déjà gérés par la SLAAP et pour plus de souplesse que le Conseil autorise le Maire à les modifier par arrêté, dans la limite des prévisions de l'inflation.

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du 05 novembre 1993 relative à la Convention passée entre la Ville et le "Fonds de Soutien aux Variétés",

Considérant que le matériel de scène acquis avec l'aide du Fonds de Soutien aux Variétés a été livré à la Ville,

Considérant qu'il convient de le mettre à disposition de la SLAAP, et qu'un avenant au contrat de gérance devra préciser les conditions et conséquences de cette mise à disposition.

Considérant enfin qu'il convient de fixer les tarifs de son exploitation.

DELIBERE : par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

- décide la mise à disposition du matériel de scène acquis avec l'aide du "Fonds de Soutien aux Variétés" à la SLAAP.

- décide qu'un avenant au contrat de gérance devra préciser les conditions de cette mise à disposition et ses conséquences sur l'économie dudit contrat.

- fixe les tarifs d'exploitation du matériel donné en gestion à la SLAAP, comprenant le matériel déjà prévu par le contrat de gérance et le matériel acquis avec l'aide du "Fonds de Soutien aux Variétés" tels que prévus aux tableaux ci-après annexés.

- autorise le Maire à modifier ces tarifs annuellement, par voie d'arrêté, dans la limite des prévisions de l'inflation.

8 - PARTICIPATION A L'AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DE SAINT WENDEL LE LONG DE LA SEVRE - CONVENTION AVEC LE DISTRICT

M. GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a décidé de poser 350 m de barrières garde-corps le long de la promenade de Saint Wendel, et a demandé au District de participer à cet aménagement.

La promenade des rives de la Sèvre est répertoriée au schéma directeur des continuités piétonnes et vélo-promenades définies par le District, lequel a décidé de réserver une suite favorable à cette demande.

Le montant de la participation du District correspond à 75 % du coût hors taxes du projet, soit 31.495 F.

Il vous est demandé d'approuver le projet de convention définissant les modalités de la participation du District à cet aménagement.

Le Conseil Municipal de la Ville de Rezé, en sa séance du 11 Février 1994,

N° 94-20
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 17 FEV. 1994

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Approuve le projet de convention à passer avec le District définissant les modalités de la participation financière de ce dernier à la pose de barrières garde-corps le long de la promenade Saint Wendel.

N° 94-21

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 17 FEV. 1994

**9 - REFORME DE LA LEGISLATION FUNERAIRE.
SEPULTURE DES PERSONNES "SANS RESSOURCES".
DISPOSITIONS PARTICULIERES.**

M. GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :

La loi réformant la législation funéraire (J.O du 9.01.93) prend effet en ce qui concerne la Ville au 1er janvier 1994, puisque à cette même date cesse notre contrat de concession avec la Société POMPES FUNEBRES GENERALES.

Le Service extérieur des Pompes Funèbres devient donc libre, comme l'a souhaité le législateur.

Si les modalités entourant l'exercice de la profession sont encore attendues - les décrets d'application ne sont pas encore parus - il convient de régler le cas des inhumations des personnes "dépourvues de ressources" dont la sépulture reste entièrement à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 93-23 du 8 Janvier 1993 portant réforme de la législation funéraire,

Vu le Code des Communes,

Considérant qu'il convient d'adapter l'application de cette réforme par des mesures réglant notamment l'inhumation des personnes "dépourvues de ressources",

Considérant que la totalité des frais de ces sépultures reste à la charge de la Ville,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1) Définit l'inhumation des personnes reconnues par la Ville "dépourvues de ressources" de la manière suivante :

- Les Sociétés de Pompes Funèbres habilitées à intervenir à la suite du décès d'une personne "reconnue dépourvue de ressources" effectueront une sépulture qui comprendra :

- . l'assistance au service, les démarches et formalités
- . la mise à disposition d'un corbillard de classe unique, accompagné du nombre habituel de porteurs (4) pour un convoi civil ou religieux.
- . la fourniture d'un cercueil en chêne 22 m/m avec 4 poignées simples.

Le coût total de cette sépulture ne devra pas excéder la somme de 3 700 FRS TTC.

2) Dit que le montant des frais d'obsèques sera pris en charge sur le compte ouvert à cet effet au chapitre 968-8 - 6629 Prestations de services.

Séance du 11 FEV. 1994

Séance du 11 FEV. 1994

N° 94-22

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 17 FEV. 1994**10 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET LES MUTUELLES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA PREVENTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE**

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé est membre du réseau français des "Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé" et elle souhaite créer une cellule de coordination pour lutter contre l'exclusion et favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Les Mutuelles de Loire-Atlantique sont soucieuses de contribuer à une innovation sociale en matière de solidarité.

La conjonction de ces volontés se traduit par une convention, conclue pour une durée de 3 ans, dans laquelle la ville s'engage à dégager les moyens humains et matériels permettant le fonctionnement de son secteur santé ainsi que d'une cellule de coordination de l'insertion sociale et professionnelle.

En contre-partie, les Mutuelles apportent, en matière de prévention, leurs propres moyens et une participation de 100.000 F. pour les 3 ans. Quant à l'insertion, les Mutuelles contribueront pour le fonctionnement de la cellule de coordination qui se veut innovante, à hauteur de 200.000 F.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'intérêt présenté par une collaboration étroite entre les Mutuelles de Loire-Atlantique et la Ville dans les domaines de la prévention et de l'insertion,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Député-Maire de la signer au nom de la commune,

- Décide d'inscrire dans les budgets 1994, 1995, 1996, les sommes correspondantes aux engagements contenus dans la convention.

11 - APPEL D'OFFRES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES ET PREELEMENTAIRES PUBLIQUES - ANNEE 1993-1994 AVENANT N°2

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

L'appel d'offres - année 93-94 - pour les fournitures scolaires dans les groupes rezéens publics s'est déroulé le 16 Février 1993.

L'importance des lots 1 - 2 et 3 nous a déjà obligé à établir un avenant n°1 pour régulariser la situation comptable.

Or d'autres factures importantes sont à nouveau parvenues pour un montant total de 44 278,58 F. Afin de clore définitivement l'appel d'offres 93-94, nous vous demandons donc de bien vouloir autoriser l'établissement d'un avenant n°2 ainsi que sa signature, pour les lots 2 et 3.

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes

Vu le Code des Marchés Publics

N° 94-23

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 21 FEV. 1994



N° 94-24
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 FEV. 1994

N° 94-25
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 FEV. 1994

Considérant que le montant maximal des lots 2 et 3 est atteint

Considérant qu'il importe de régler la totalité des fournitures faisant l'objet du marché.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1 - Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au marché Cariou pour modification du montant (720 000 F + 50 000 F = 770 000 F)

2 - Dit que le montant de cet avenant s'élève à 50 000 F.

12 - VENTE DE REPAS A L'ASSOCIATION TRAJET

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale TRAJET, dont le siège est à Rezé, 1 rue Georges Grille sollicite la fourniture de repas par la cuisine centrale pour son établissement CAVAGRI situé à St Aignan-de-Grandlieu pendant une période de 8 jours correspondant à un stage de formation de son personnel de cuisine.

Après étude, il apparaît possible de satisfaire cette demande qui porte sur une trentaine de repas par jour. Compte tenu du prix de revient de l'opération, le repas peut être vendu à 26 F, livraison comprise.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que la fourniture de repas à des établissements de caractère social entre dans les missions de la cuisine centrale,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

Décide de fournir à l'association TRAJET les repas demandés au prix unitaire de 26 F.

13 - REAMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA "HOUSSAIS" LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les installations du Restaurant Scolaire de la "Houssais" ne sont plus conformes à la législation sur les conditions d'hygiène et de sécurité dans le travail des agents, ni adaptées au système de restauration en liaison froide.

L'amélioration de l'acoustique générale de la salle à manger et un meilleur accueil des enfants nécessitent également des travaux.

Ainsi nous avons décidé en Commission de Travaux de procéder à la rénovation de cet équipement, et d'en confier la Maîtrise d'Oeuvre aux Services Techniques Communaux, Service Bâtiment.

Leur estimation conduit à un montant initial de travaux d'environ 1.100.000 F T.T.C., nous obligeant à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour leur dévolution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à lancer cet appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux supérieure à 700 KF T.T.C. nécessitant l'obligation de lancer un appel d'offres ouvert

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Député-Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux au Restaurant Scolaire de la "Houssais".
- A signer les marchés à intervenir avec les entreprises et tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 94 section investissement

**14 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT A LA MATERNELLE DE LA HOUSSAIS
AUTORISATION LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT.**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

L'essentiel de la réhabilitation du groupe scolaire primaire de la Houssais a été réalisé en 1992 et 1993. Des travaux d'aménagement - extension de la salle de jeux, réhabilitation des locaux - s'avèrent également nécessaires à la Maternelle. Leur programme a été mis au point avec l'équipe enseignante.

Le Service Bâtiment de la Ville, Maître d'Oeuvre a estimé ces travaux à 800.000 F T.T.C.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser Monsieur le Député-Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux supérieure à 700 KF T.T.C. nécessitant l'obligation de lancer un appel d'offres ouvert

DELIBERE : A L'UNANIMITE'

- Autorise Monsieur le Député-Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux d'aménagement à la Maternelle du Groupe Scolaire de la Houssais.
- A signer les marchés à entériner avec les entreprises et tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 94 section investissement

N° 94-26

Recu à la Préfecture de L.A.
24 FEV. 1994



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 FEV. 1994

N° 94-27

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 24 FEV. 1994.....

15 - PROGRAMME VOIRIE 1994 - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du programme Voirie pour l'année 1994, il est proposé de lancer un appel d'offres comportant une tranche ferme et des tranches conditionnelles. La tranche ferme porte essentiellement sur les réfections pluriannuelles de chaussée et trottoirs, les actions en faveur de la sécurité (zone 30, liaison 2 roues, amélioration des traversées et cheminements piétons, achèvement de la rue Jean Fraix) ; l'amélioration d'entrées de ville (porte St Lupien, Avenue de la Libération) le prolongement de la rue Cassin, l'aménagement de rue Spaak, la poursuite du programme de busages de fossés, les grosses réparations sur la voirie et le réseau pluvial (programme pluriannuel) . Les tranches conditionnelles consistent essentiellement en l'aménagement du carrefour Frères Brégeon/RN 137, d'un giratoire sur la rue des Carterons et du giratoire Hucasseries/Jaunais . La tranche ferme comporte deux lots, le lot N° 2 étant constitué des busages et grosses réparations.

Le montant global de ces opérations est estimé à 5120 KF

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code des marchés publics

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux supérieure à 700.000 F, seuil financier au-delà duquel il est nécessaire de recourir à la procédure de l'appel d'offres.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Député-Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux de voirie programme 1994
- à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 1994 section investissement

N° 94-28

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 24 FEV. 1994.....

16 - APPEL D'OFFRE OUVERT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE BRETAGNE/TOURAINNE

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la restructuration de l'ilot Est du Château de Rezé est prévu l'aménagement d'une place sur la rue Touraine, place délimitée par l'Avenue de Bretagne, l'immeuble de la Nantaise actuellement en cour de construction à l'Est, la Perception, le Centre Social et l'immeuble de l'Avenue de Bretagne dont l'extrémité Est sera prochainement démolie.

Cette place permettra d'ouvrir sur l'extérieur le secteur des administrations et équipements publics et facilitera ainsi leur lisibilité. Elle recevra des places de stationnement. Cette place est donc amenée à devenir un lieu de rencontre important.

Afin d'en réaliser les aménagements de voirie, il est proposé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert.

Le montant des travaux est estimé à 1.960.000 F T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code des marchés publics

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux supérieure à 700.000 F, seuil financier au-delà duquel il est nécessaire de recourir à la procédure de l'appel d'offres.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Député-Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux d'aménagement de la Place Bretagne/Touraine
- à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 1994 section investissement

17 - ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 1994 - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le programme d'assainissement 1994 s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération et du contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il concerne essentiellement la rue Charles Rivière entre Blanchet et La Carrée, la rue Ernest Sauvestre entre La Carrée et la Place de la Déclaration des Droits de l'Homme, le Chemin Bleu.

Il comprend également diverses opérations de réhabilitation et de grosses réparations de branchements.

L'estimation globale de ces opérations s'élève à 2.780 KF TTC

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant le montant estimatif des travaux supérieur au seuil financier de 700.000 F obligeant la Commune à recourir à l'appel d'offres.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Député-Maire à lancer la procédure de l'appel d'offres ouvert pour les travaux d'assainissement programme 1994.
- et à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget annexe d'assainissement - exercice 1994.

N° 94-23

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 FEV. 1994.....



N° 94-30
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 FEV. 1994

18 - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 1994

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le programme d'éclairage public de l'année 1994 consiste essentiellement en l'éclairage des opérations de voirie (Place Touraine, rue Cassin) la poursuite du programme de sonorisation de la RN 137, l'éclairage des cheminements piétons, le renforcement ponctuel de l'éclairage dans diverses rues. En outre en tranches conditionnelles, il est envisagé de poursuivre le programme de rénovation de l'éclairage du Château, et d'accompagner des opérations de voirie elles-mêmes en tranches conditionnelles (Carrefour Frères Brégeon/ RN 137, Giratoire Carterons/Mortrait, giratoire Hucasseries/Jaunais). Le montant global de ces travaux est estimé à 1.345 KF

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code des marchés publics

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux supérieure à 700.000 F, seuil financier au-delà duquel il est nécessaire de recourir à la procédure de l'appel d'offres.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Député-Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux de l'éclairage public - programme 1994
- à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant

- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 1994 section investissement

N° 94-31
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

19 - CENTRE CULTUREL MUSICAL DE LA BALINIÈRE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 25 Juin 1993 avait autorisé Monsieur de Député-Maire à signer un marché de Maîtrise d'Oeuvre portant sur l'établissement d'un Avant Projet Sommaire avec le groupement SALMON GOUESNARD POTIRON. Cette mission devait également aboutir à la remise d'un coût d'objectif définitif pour le programme mis au concours sur esquisse.

En cours d'étude, il est apparu opportun de procéder à l'étude de la création d'une salle polyvalente à l'extrémité Ouest du Château. Cette modification entraîna la passation d'un avenant au marché initial.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'approuver l'Avant Projet Sommaire présenté correspondant à un coût d'objectif définitif de 25.326.042,83 F TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code des marchés publics

Vu sa délibération en date du 29 Janvier 1993

Vu sa délibération en date du 25 Juin 1993

Vu sa délibération en date du 5 Novembre 1993

N° 94.34

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 29 MARS 1994**22 - CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OPAC POUR LA REALISATION
D'UNE CRECHE DANS L'OPERATION IMMOBILIERE "RENE CASSIN"****M. DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Une des priorités municipales est le développement des actions en direction de la petite enfance.

Après avoir ouvert la halte accueil du Chêne Gala en 1993, il s'avère nécessaire de programmer l'ouverture d'une mini-crèche de 20 lits sur le quartier de Pont-Rousseau. Dans ce secteur d'habitat dense, la solution proposée est d'insérer l'équipement dans un ensemble d'une quarantaine de locatifs que va construire l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Loire Atlantique rue Cassin.

La mini-crèche s'étendra sur environ 150 m² en rez de chaussée d'immeuble à proximité immédiate du parking de la Barbonnerie et s'ouvrira, par l'intermédiaire d'un jardin privatif, sur les espaces verts des rives de Sèvre.

Il est proposé de donner, par convention, mandat à l'OPAC de Loire Atlantique de réaliser pour le compte de la Ville les travaux de construction de cette mini-crèche et de désigner un représentant de la Ville pour participer à la Commission d'attribution des travaux de l'OPAC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu la loi 85.704 du 12 Juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique,

Vu la nécessité de mettre en service une mini-crèche de 20 lits sur le quartier de Pont-Rousseau.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Approuve la convention de mandat à passer avec l'OPAC de Loire Atlantique
- Demande à Monsieur le Député-Maire ou à l'Adjoint Délégué de signer ladite convention et tout document nécessaire à son application.
- Désigne M. DAVID pour participer à la Commission d'Attribution des Travaux de l'OPAC
- Sollicite les agréments et aides financières de la CAF, de la DDISS et de l'Etat pour la réalisation de ce projet et mandate Monsieur le Député-Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à leur obtention.

N° 94.35

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le**23 - VISITES DE LA MAISON RADIEUSE
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'A.H.M.R.****M. MESSINA** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville ayant acheté les appartements 601 et 603 de la Maison Radieuse, la visite du bâtiment lui incombe désormais. Aussi, une convention, approuvée par le conseil municipal le 28 mai 1993, a été conclue avec l'Association des Habitants de la Maison Radieuse pour l'accueil et la conduite des visiteurs.

Au bout de 6 mois de fonctionnement, au cours desquels 300 visiteurs ont été dénombrés, il s'avère utile d'apporter quelques précisions à la convention en accord avec l'A.H.M.R. Ces modifications sont contenues dans l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 FEV. 1994

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la convention conclue le 19 juillet entre la ville de Rezé et l'A.H.M.R.,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de préciser certaines dispositions de la convention,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

Approuve l'avenant n° 1 à cette convention et donne mandat à M. le Député-Maire de le signer au nom de la commune.

N° 94-36

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 FEV. 1994

24 - VISITES DE LA MAISON RADIEUSE - TARIFICATION

M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 28 mai 1993, le Conseil Municipal a fixé à 10 F par personne le droit de visite de la Maison Radieuse pour l'année 1993, ceci en accord avec l'Association des Habitants. Il convient de renouveler ce tarif pour les visites qui se dérouleront pendant l'année 1994 et, pour les années suivantes, de faire application de l'article L 122-20 du Code des Communes qui permet au Maire de fixer les tarifs communaux par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- décide de maintenir à 10 F le droit de visite de la Maison Radieuse pour 1994.
- donne délégation au Maire de fixer ce tarif, pour les années suivantes, dans les mêmes conditions que les autres tarifications communales, en application de l'article L 122-20 du Code des Communes.

N° 94-37

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 FEV. 1994

25 - REPRESENTATION DE LA VILLE DE REZE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION STRADIVARIA.

M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

L'association STRADIVARIA a été créée en Assemblée Générale le 22 décembre 1993. Les statuts ont été déposés en Préfecture le 10 janvier 1994.

Il est prévu, dans les statuts de l'association, que le Conseil Municipal de Rezé désigne un représentant de la Ville comme membre de droit au Conseil d'Administration de STRADIVARIA.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner ce représentant : M. MESSINA

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt des actions de STRADIVARIA,

Considérant l'intérêt d'établir un partenariat avec cette association,

DELIBERE : par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. GRANIER, LE CLOAREC)

Donne mandat à la personne citée ci-dessus pour le représenter au Conseil d'Administration de STRADIVARIA.

26 - REZE-ACCES - ENTRETIEN DES LOCAUX - AUGMENTATION DES TACHES D'ENTRETIEN - AVENANT N°1 - APPROBATION -

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

REZE-ACCES (Association de Concertation et de Coordination Educative et Sociale) vient de prendre possession d'un nouveau local au 6, Rue d'Ancenis.

L'entretien de l'ancien site avait été évalué à 2 heures semaine.

Or, le nouveau local est plus dur à entretenir et comporte plus de surfaces vitrées. Quinze minutes supplémentaires seraient nécessaires au personnel chargé des tâches de nettoyage.

Le temps total attribué pour le ménage de REZE-ACCES s'élèverait donc à 2 H 15 par semaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que le temps primitivement imparti à cet entretien se révèle maintenant insuffisant.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Approuve l'avenant n°1 portant le temps total d'entretien à 2 H15 hebdomadaires, à compter du 1er Février 1994.

- Autorise le Maire à signer ledit avenant.

27 - CREATION ET PROLONGATION DE POSTES - AVENANT A CONTRAT

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

a) Création d'un poste d'agent technique au C.T.E.V.E.

L'évolution du Patrimoine vert de la Commune (parcs de la Balinière, abords du tramway, parc de Praud et coulée de la Jaguère) ayant été évoquée à l'occasion de la création des postes au titre de l'année 1992, il a été admis le principe de répartir dans le temps l'embauche du personnel souhaité afin de répondre aux besoins quantifiés.

C'est ainsi que deux postes ont été créés à l'effectif au titre des années 1992 et 1993.

Il convient donc de prévoir la création d'un troisième poste d'Agent Technique au titre de l'année 1994.

N° 94-34

N° 94-38

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ..17-FEV-1994.....

N° 94-39

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ..17-FEV-1994.....



**b) Ensemble musical stradivaria -
Responsable Musical - Avenant au contrat -**

Les missions confiées au Responsable Musical, définies par délibération du 22 Novembre 1991, ont été renouvelées périodiquement pour assurer la continuité du fonctionnement de l'ARIA.

Afin de prolonger ledit responsable dans ses fonctions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction du poste à mi-temps de Responsable Musical au titre de l'année 1994, dans les conditions fixées initialement.

**c) Actions en faveur des chômeurs de longue durée - Emplois consolidés -
Création de 5 postes -**

Les emplois consolidés sont destinés à favoriser l'embauche de personnes qui ne peuvent trouver un emploi ou bénéficier d'une formation à l'issue d'un contrat emploi-solidarité. Ils peuvent bénéficier à des personnes qui étaient, au moment de leur entrée en CES :

- âgées de 50 ans ou plus et demandeurs d'emploi depuis au moins un an,
- titulaires du RMI sans emploi depuis au moins un an,
- demandeurs d'emploi depuis plus de 3 ans,
- handicapés, titulaires de l'obligation d'emploi.

Le recrutement, qui intervient après convention conclue avec l'Etat, peut donner lieu à un contrat à durée indéterminée ou à un contrat à durée déterminée, d'une durée de 12 mois renouvelable plusieurs fois, dans la limite maximale de 5 ans.

De même que pour les salaires sous contrat emploi-solidarité, les intéressés sont exclus du calcul de l'effectif du personnel, à l'exception du calcul de la tarification des risques accidents du travail et maladies professionnelles.

Il ne donne pas lieu au versement de l'indemnité de fin de contrat.

Les agents recrutés dans le cadre de ces emplois bénéficient des dispositions générales applicables au personnel non titulaire.

Une aide de l'Etat, subordonnée à la conclusion préalable d'une convention, s'applique dans tous les cas dans la limite de 120 % du montant horaire du SMIC et pour une durée hebdomadaire ne pouvant excéder 30 heures (si la durée hebdomadaire et le salaire sont supérieurs, l'aide de l'Etat s'applique dans la limite ci-dessus) :

1°) Exonération

Exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales.

2°) Aide Financière

L'employeur bénéficie d'une prise en charge d'une partie du coût restant à sa charge.

Dans le cadre de la lutte contre le chômage longue durée et l'exclusion, la Ville a créé 22 emplois "C.E.S." en direction de personnes dépourvues de toute autre perspective en terme d'emploi ou de formation.

Parmi ces agents, sous contrat C.E.S. d'un an, certains trouveront une solution professionnelle. Il n'en sera pas de même pour d'autres notamment en raison de leur âge (+ de 50 ans).

C'est pourquoi, il pourrait être envisagé de profiter des mises en place d'emplois consolidés à l'issue des contrats C.E.S. proposés par l'Etat en direction des personnes concernées par ce dispositif.

Il s'agit donc, pour le Conseil Municipal, de décider la création de 5 postes à temps incomplet et d'autoriser M. le Député-Maire à conclure une convention avec l'Etat, sachant que le coût réel prévisionnel est chiffré à 142 040 F, pour l'année 1994.

d) Création d'un poste de Coordonnateur des actions d'insertion

L'évolution de l'action sociale amène les communes à jouer un rôle de plus en plus important pour lutter contre les exclusions. Elle marque l'émergence d'un véritable mouvement de résistance aux risques des désagrégation sociale.

Tous les domaines d'intervention subissent naturellement le contrecoup de cette évolution.

La Ville s'est fixée, comme priorité, la lutte contre ces exclusions et entend renforcer les services municipaux qui suivent particulièrement ce problème.

A cette fin, il apparaît opportun de recruter un coordonnateur dont les missions, outre celles de coordination, seront d'être un initiateur d'actions nouvelles d'insertion, un soutien technique aux services et associations rezéennes pour le développement de chantiers d'insertion et, bien entendu, la recherche de tous les partenariats en lien avec cette politique (Institution, Etat, Région, Département, entreprises et organismes de formation).

Les tâches du Coordonnateur peuvent donc être répertoriées comme suit :

- Coordination de toutes les actions d'insertion sociale et professionnelle mises en place avec la Ville de Rezé,

- Animation d'un groupe de réflexion sur les actions à engager, en référence avec la politique d'insertion définie par la municipalité et en lien avec les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion,

- Impulsion de nouvelles actions d'insertion, en prenant en compte l'existant tant au niveau des pratiques des professionnels qu'au niveau des nécessités socio-économiques, les promouvoir et les évaluer.

Son travail se fera en étroite liaison avec les services concernés, l'ensemble des personnels impliqués dans les actions.

Il devra présenter des aptitudes aux relations humaines, à l'animation des groupes, ainsi qu'une parfaite connaissance des réseaux institutionnels et des mesures relatives aux problèmes de l'exclusion sociale et professionnelle.

Ces tâches nécessitant un profil d'agent hautement spécifique, compte tenu de son caractère social et d'animation, un niveau BAC + 3 est retenu. (diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou niveau équivalent).

C'est pourquoi, l'Administration souhaite pourvoir cet emploi spécifique par le recrutement d'un agent contractuel.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la création d'un poste de Coordonnateur des actions d'Insertion Contractuel permanent et autoriser le Maire à signer un contrat établi pour une période de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, indice brut de rémunération 518.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le statut du Personnel Communal,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-57 du 26 Janvier 1984,

Vu la Loi n° 87-588 du 30 Juillet 1987,

Vu le décret n° 88-554 du 6 Mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents techniques,

Vu le décret n° 92-1076 du 2 Octobre 1992 relatif aux modalités de mise en oeuvre de l'article L-322-4-8-1 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel et des Finances.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

11 FEV. 1994

DELIBERE : L'UNANIMITE

1°) Décide

- la création d'un poste d'Agent Technique Jardinier au CTEVE,
- la prolongation au titre de l'année 1994, du contrat liant le Responsable Musical de l'ensemble Stradivaria et autorise le Maire à signer un avenant au contrat initial,
- la création de 5 emplois consolidés, et autorise le Maire à conclure une convention avec l'Etat,
- la création d'un poste de coordonnateur des actions d'insertion.

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées, dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville, Chapitre 931-1. "Rémunérations et charges du Personnel Permanent".

28 - FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE DES PAYS DE LOIRE - ANTENNE CONVENTION DE QUARTIER - MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR, CHEF DE PROJET - CONTRAT DE FINANCEMENT DE POSTE.

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

A divers reprises, la F.R.M.J.C. Pays de Loire a mis à disposition de la Ville du Personnel dans le Cadre d'opérations de développement, notamment en faveur de quartiers en difficultés.

Afin de conduire une nouvelle action de développement social axée sur d'autres quartiers, ladite Fédération propose de mettre à disposition de la Ville, aux conditions générales précisées dans ses statuts et règlements, un personnel cadre en qualité de Chef de Projet.

S'agissant de mise à disposition, la Fédération assurera toutes les obligations attachées à sa qualité d'employeur.

Un contrat d'une durée de trois ans, est établi avec effet du 1er Septembre 1993 jusqu'au 31 Août 1996.

Le financement du poste sera intégralement assuré par la Ville, (la participation étant réalisée par quatre versements égaux effectués dans les dix premiers jours de chaque trimestre).

Une prise en charge sera sollicitée auprès du Ministère chargé de la Jeunesse et de l'Education Populaire dans le cadre du F.O.N.J.E.P. Lors de son obtention un contrat prévoyant de nouvelles dispositions financières sera signé entre les parties en remplacement du présent contrat de financement de poste.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de s'engager à participer au financement du poste de Chef de Projet mis à la disposition de la Ville pour conduire l'opération de développement social de quartiers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de financement de poste.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Commission des Finances,

DELIBERE A L'UNANIMITE

a) Approuve le projet de contrat de financement de poste à intervenir entre la Ville et la F.R.M.J.C. Pays de Loire,

b) Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat annexé à la présente délibération,

c) Dit que le financement de ce poste sera assuré par les crédits suivants : Chapitre 934-235 Article 6409.

N° 94-40

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 15 FEV. 1994

Séance du 11 FEV. 1994

11 FEV. 1994

N° 94-41

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17 FEV. 1994**29 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES****Mme MEREL** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a mis en place, en décembre 91, un relais assistantes maternelles, structure d'échanges et d'informations, chargée de mettre en relation les parents à la recherche d'un mode de garde avec les assistantes maternelles agréées indépendantes.

Ce relais créé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales qui finance à hauteur de 40 % le coût salarial du poste, fait l'objet d'une convention qui définit les engagements réciproques de chaque partenaire. Au terme de 2 ans de fonctionnement, celle-ci vient de faire l'objet d'une nouvelle rédaction pour une durée de 3 ans. Je vous demande en conséquence de bien vouloir en approuver les termes.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Contrat Enfance signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

Vu la délibération du 4 octobre 1991 approuvant la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville,

Considérant que celle-ci a été dénoncée.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1° - Approuve les termes de la convention "Relais Assistantes Maternelles" entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville et autorise Monsieur le Député-Maire à la signer.

N° 94-42

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 16 MARS 1994**30 - IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RADIO-TELEPHONE SUR LE
CHATEAU D'EAU DU "MOULIN A L'HUILE" - CONVENTION TRIPARTITE****M. DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Pour un bon fonctionnement du Centre Technique Voirie (C.T.V), la Ville a souhaité doter ses véhicules d'un équipement radio de qualité. Cette installation nécessite un relais et une antenne particulière à installer sur le plus haut point de la Ville, en l'occurrence le château d'eau du Moulin à l'Huile.

Après contact des différents partenaires concernés, à savoir la Ville, le S.I.A.E.P propriétaire du château d'eau, la Société gérante du Service d'eau potable la C.E.O., il a été convenu de concrétiser les accords par une convention à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Considérant l'obligation de passer une convention entre les partenaires concernés par l'implantation d'une antenne radio-téléphone sur le château d'eau de Rezé.



DELIBERE A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention tripartite pour l'objet détaillé dans les considérants.

- Dit que l'autorisation est accordée à titre gracieux.

INFORMATIONS - INSTALLATIONS CLASSEES

**1°) - SA.RE.MER.
GROUPEMENT LA FLORENTAISE
S.A. GSM OUEST PAYS DE LA LOIRE**

* Après l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 Mai au 04 Juin 1993 en mairie de Nantes, le Préfet de Loire Atlantique a autorisé par arrêtés datés respectivement du 27 Décembre 1993, 29 Décembre 1993 et 07 Janvier 1994 les Sociétés précitées à procéder à l'extension de leurs centres de traitement de sable marin situé à Nantes, Ile de Cheviré.

**2°) - SOMASTOCK
18 ET 20 RUE LAUNAY - NANTES**

* Après l'enquête publique qui s'est déroulée de 05 Avril au 05 Mai 1993 inclus en Mairie de Nantes, le Préfet de Loire Atlantique vient d'autoriser la Société SOMASTOCK, par arrêté du 07 Décembre 1993 à exploiter un un magasin de stockage de céréales de 8 000 m² Rue Launay à NANTES.

**3°) - SOCIETE SINBPLA
RUE DE LA CALIFORNIE A REZE**

* Après l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 Novembre au 16 Décembre 1992 en Mairie de Rezé, le Préfet de Loire Atlantique vient d'autoriser, par arrêté du 07 Décembre 1993, la Société CINBPLA à poursuivre l'exploitation de l'unité de traitement et de négoce de bois à REZE, Rue de la Californie.

**4°) - SARL DISTRIBAT
Z.I. DE CHEVIRE A BOUGUENAI**

* Après l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 Novembre 1192 au 23 Décembre 1992 inclus dans la Commune de Bouguenais, le Préfet de Loire Atlantique vient d'autoriser, par arrêté du 17 Janvier 1994, la Société DISTRIBAT à exploiter une unité de traitement de bois située ZI de Cheviré à Bouguenais.

et ont signé les membres présents :